Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260101-3013-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-174

Objet :

Marché de suivi écologique des travaux du nouveau site de Roannaise de l'Eau à Riorges

LE PRESIDENT,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour le marché de suivi écologique des travaux du nouveau site de Roannaise de l'Eau a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de suivi écologique des travaux du nouveau site de Roannaise de l'eau à l'entreprise EODD, pour un montant de : 38 680.00 €HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné

Roanne, le 24 septembre 2026

Le Président,

Daniel FRECHET